

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DU CRÉDIT PUBLIC.

Ce Ministère est, à n'en pas douter, le ressort de toute l'administration publique d'un pays; c'est la roue motrice qui imprime le mouvement et l'impulsion à toute la machine administrative.

La marche régulière et progressive d'une Nation dépend principalement de l'ordre dans les Finances publiques, car, les ressources et les revenus bien administrés, toutes les branches de la richesse publique se développent: l'instruction publique peut se répandre dans toutes les classes sociales; l'agriculture, l'industrie et le commerce reçoivent une impulsion puissante, et, finalement, le crédit national se sert d'un de ses meilleurs éléments de vie et de prospérité.

Les services composant l'administration centrale du ministère des Finances sont si divers et si importants qu'il est bon, avant d'aborder leur étude, de suivre l'ordre établi par Josat dans son ouvrage déjà cité, et de traiter de quelques notions indispensables pour connaître les éléments qui constituent la raison d'être de ce département dont je m'occuperai, comme je l'ai déjà dit, en tâchant de donner tout de suite un coup d'œil général et synthétique sur le système financier de France et sur celui de notre pays, c'est-à-dire sur les revenus et dépenses publics, ainsi que sur les opérations distinctes et variées qu'ils engendrent.

Josat a dit aussi, et avec raison, que la science des Finances, comme toutes les sciences, contient un certain nombre de principes fondamentaux sur lesquels on doit se baser avant de passer à l'étude, même sommaire, de leur développement. Ce procédé, synthétique il est vrai, est le seul logique, le seul qu'on puisse employer utilement. On peut ainsi comprendre avec plus de facilité et se faire une idée plus exacte de l'organisation de l'administration centrale des Finances, du rôle de chaque Direction, comme de celui des autres bureaux chargés des services intérieurs qui la composent, et qui, avec les Directions générales, forment ce grand ensemble qui constitue le ministère des Finances.

En France, l'administration des Finances est organisée de cette manière: Est considéré comme chef de l'administration, le ministre du service qui a sous ses ordres le personnel nécessaire, pour s'occuper de la décision des affaires importantes; il y a une Commission supérieure et une autre départementale et des sous-directions des affaires législatives, du matériel, des archives et de la bibliothèque.

Il y a, en outre, les Directions suivantes qui s'occupent des affaires de leurs services respectifs: Direction du contentieux et de l'inspection générale, de la statistique, des règlements et de la comptabilité des dépenses du ministère; direction de la comptabilité publique, direction de la dette inscrite, direction du mouvement général des fonds; caisse centrale du Trésor public, service du payeur central de la dette publique et service du contrôle central.

Tout cela constitue en France l'administration centrale proprement dite du ministre des Finances et des divers services qui la composent; il y a, en outre, les bureaux des Finances ou directions générales, qui s'occupent du mécanisme de l'administration et qui ont leurs attributions propres, telles que: la direction générale des Contributions directes, celle de l'Enregistrement, des domaines

et du Timbre; la Direction générale des Contributions indirectes, celle des Douanes, celle des manufactures de l'État et celle de la Monnaie et des médailles.

Par cet exposé, on voit qu'en France les services administratifs sont très subdivisés, chaque Direction s'occupant des affaires de son ressort, tandis qu'au Mexique quelques-uns de ces services sont agglomérés dans un même bureau ou Direction générale. Pour bien saisir la comparaison, il faut d'abord parler de l'organisation que possède dans notre pays le département des Finances. On pourra en déduire s'il est à propos d'unifier des travaux d'un même genre, pour simplifier l'expédition des affaires, en subdivisant les travaux des différentes branches administratives en bureaux généraux, et de réserver au ministère des Finances ou à l'administration centrale proprement dite la direction suprême de toutes les affaires nécessitant une décision supérieure tant pour la distribution équitable des deniers publics aux différents besoins du service fédéral dans toute la République que pour l'ordre du crédit public.

Déjà, dans une Etude que j'ai publiée en 1885, en faisant des remarques sur un projet présenté par une commission nommée officiellement pour proposer une nouvelle réorganisation des bureaux des Finances de la capitale, j'ai émis à ce sujet quelques idées que je rectifierai ou ratifierai comme faisant suite à cette étude.

Le ministère des Finances au Mexique est divisé, comme en France, en deux parties:

Le ministère des Finances ou Administration centrale proprement dite et les bureaux généraux ou Directions chargées du mécanisme administratif, le ministre des Finances remplissant les fonctions constitutionnelles de ses autres collègues, quoiqu'il exerce des attributions supérieures pour ce qui a rapport au Trésor public; car il exerce, en effet, un droit de contrôle absolu sur toutes les opérations de tout ministère se rapportant au paiement des deniers de l'État, et c'est ainsi que, conformément à ce droit, il intervient dans la régularité des ordres de paiement directs ou par délégation; c'est lui qui connaît le montant des fonds du Trésor, qui surveille la marche des recouvrements des impôts, qui sait le chiffre des sommes disponibles et qui fixe la distribution des deniers.

Les conditions du Trésor, au Mexique, empêchaient les autres Ministères de dresser un compte mensuel de leurs dépenses et applications conformément à leurs demandes, pour proposer au Chef du Pouvoir exécutif la distribution des fonds nécessaires pour le mois suivant. Une mesure d'ordre a permis une distribution plus juste, en permettant de porter, en général, les yeux sur toutes les dépenses publiques ou sur chacune avec régularité et avec une proportion égale; mais si les autres Ministères n'ont actuellement le droit d'expédier directement leurs ordres de paiement au Trésor que par l'entremise du Ministère des finances et dans les limites que leur fixe la loi du Budget des dépenses, voté par la Chambre des députés, ce Ministère leur fait payer le crédit alloué, s'il s'agit des dépenses administratives, ou règle leur mode de paiement, d'accord avec ses collègues.

Je m'occuperai ensuite et séparément des deux divisions du grand service administratif des Finances au Mexique:

Le Ministère des finances proprement dit est divisé en huit Sections et un Département de compilation des lois et Bibliothèque. Le Ministre a pour son cabinet particulier un secrétaire avec deux sous-secrétaires: le premier remplace le Ministre dans ses absences temporaires et s'occupe avec lui des affaires du service; le second remplace le premier en cas d'absence, il l'aide dans tous ses travaux, et doit recevoir la correspondance officielle et veiller à son expédition lorsque le bureau de Réception et de Distribution en a pris note. Ces deux employés s'occupent en général de l'expédition de toutes les affaires en suivant toutefois la filière hiérarchique et d'accord avec le Ministre.

Pour l'expédition des divers travaux du Ministère, chaque Section possède des attributions déterminées:

La première s'occupe de tous les sujets concernant les douanes maritimes, voisines et intérieures du District fédéral et des Territoires de Tepic et de la Basse-Californie; elle a, par conséquent, sous sa dépendance immédiate, la fiscalité et la direction des bureaux ainsi que le recouvrement de leurs tarifs d'entrée, et elle se charge de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre du service: proposer la création ou la suppression de douanes, revoir les pièces de



saisie, etc. Pour pouvoir faire l'étude du Tarif des douanes et des affaires relatives à l'assimilation de la nature des objets par analogie, chaque fois qu'il s'agit de l'importation de marchandises non désignées dans le tarif, cette section emploie à ce service deux inspecteurs experts.

La deuxième Section a à sa charge les opérations d'amortissement des biens du clergé, dotations de nonnes, donations au clergé, et elle s'occupe des dénonciations à ce sujet et d'autres opérations annexées à cette branche.

La troisième Section surveille le recouvrement de tous les impôts, revenus et autres branches productrices confiées aux autres bureaux de la Fédération, sauf les douanes; elle dirige l'administration générale de la Rente, du Timbre, et celle de la Direction des contributions directes dans le District, et s'entend, pour les affaires des Hauts Bureaux des Finances, à établir dans les États de la République, avec la Trésorerie générale, les Payeurs de l'armée et les Hôtels des monnaies en ce qui a trait aux résolutions générales, et finalement elle a à sa charge l'étude et l'expédition de toute affaire du Ministère qui n'est pas expressément consignée dans une autre Section.

La quatrième Section dirige toutes les opérations relatives au compte général de la Fédération, revise les opérations arithmétiques et fait la classification du service de tous les coupons de caisse reçus des bureaux fédéraux des Finances pour former un compte de ces valeurs, afin d'établir le mouvement mensuel et annuel des recettes et dépenses.

La cinquième Section s'occupe de tous les ordres de paiement provenant soit des dépenses du Ministère des finances, soit de celles des autres Ministères.

La sixième Section a à sa charge l'actif et le passif de la Fédération, le contentieux administratif et le service des pensions; elle a le grand livre de la Dette Nationale dans toutes ses divisions; elle enregistre et évalue tout ce qui appartient au Trésor fédéral, meuble ou immeuble; elle est en général en rapport, au sujet de leurs actions, avec les banques, les chemins de fer et tout ce qui se rapporte au crédit de la Nation.

La septième Section est chargée du Cadastre et de la formation de la Statistique fiscale des Finances, telle que les bilans d'importation et d'exportation et tout tableau statistique requis pour les renseignements relatifs au service.

La huitième Section a à sa charge la surveillance et la garde des expéditions, papiers, livres et autres documents qui lui sont remis par le Ministère pour qu'elle veille à leur conservation, à leur classement et bon état, en formant des inventaires, et en les séparant par classes et branches d'après l'ordre chronologique et la numération respective.

Enfin, le Département des Archives de lois et de la Bibliothèque se charge de rassembler les lois et de veiller à la meilleure disposition des livres et documents qu'elle doit conserver pour l'étude des différentes questions administratives qui peuvent se produire.

Telle est, en général, l'organisation du Ministère des finances pour l'expédition des affaires diverses qui relèvent de sa direction. A cet effet, il y a dans la capitale de la République les principaux bureaux suivants :

La Trésorerie générale, chargée de contrôler par elle-même ou au moyen des autres bureaux fédéraux tous les paiements, le recouvrement de toutes les ressources et revenus de l'État, leur concentration, l'exécution de tous les paiements, l'estimation budgétaire de tous les bureaux de sa dépendance et la comptabilité générale de l'administration dans toutes ses branches, avec l'obligation de faire à l'Exécutif les observations nécessaires lorsque celui-ci voudra faire un paiement à la charge d'un crédit épuisé du Budget des recettes voté par la Chambre des députés ou tout autre paiement indu ou illégal.

La Direction des contributions directes, chargée du recouvrement des impôts sur les édifices ruraux et urbains du District fédéral, du recouvrement du droit de patente que paye le commerce, et des contributions sur les professions lucratives.

Les administrations des rentes des Territoires de Tepic et de la Basse-Californie destinées aux recouvrements des impôts respectifs.

L'administration générale du Timbre, directrice du service.

L'administration principale de la Rente du District fédéral, qui perçoit le droit de péage des marchandises nationales et étrangères introduites dans le District pour la consommation.

L'administration générale des postes qui a des rapports avec la direction de ce service, qui, elle-même, dépend immédiatement du Ministère de l'intérieur, mais doit rendre des comptes à la Trésorerie générale, et la Direction de l'impression des timbres, de la Rente, du Timbre et des Postes, qui se trouve sous l'inspection du Ministère des finances.

La Cour supérieure des Comptes des Finances ou Cour des comptes est soumise à l'examen de la Chambre des députés, et comme bureau indépendant du Pouvoir exécutif, elle sert de contrôle, revise et annote définitivement tout compte général du Trésor fédéral que doit lui remettre annuellement la Trésorerie générale.

La République étant composée, dans son régime intérieur, de divers États libres et indépendants de la Fédération, ces bureaux généraux ne centralisent pas, comme en France, toutes les opérations des différents bureaux publics établis dans les départements politiques dont ils se composent, mais seulement les opérations qu'ils pratiquent eux-mêmes dans les États, en étroite entente avec les bureaux généraux établis dans la capitale de la République.

Les douanes maritimes et des frontières recouvrent les droits d'importation de marchandises étrangères et ceux d'exportation d'articles limités de production nationale.

Les Bureaux généraux des Finances, qui représentent dans les États les intérêts de la Fédération, payent les frais civils à sa charge, et avec le caractère de sous-commissariats de guerre vérifient l'effectif et payent la solde de l'armée nationale qui se trouve dans les États. Au point de vue de l'économie administrative, ils s'entendent avec la Trésorerie générale, lui rendent des comptes, et ils ne peuvent contrôler aucun paiement que par ordre écrit et exprès de la Trésorerie. Ils surveillent le service des coupons de caisse des autres bureaux fédéraux qui existent dans les États et ceux des bureaux locaux chargés par la Loi du Timbre du recouvrement de la Contribution Fédérale, ou, en d'autres termes, du 25 0/0 sur les impôts et les autres ressources des États et des villes.

Les administrations principales et inférieures du Timbre et leurs agences sont chargées de ces recouvrements; elles fournissent et vendent les timbres qui, conformément aux lois diverses, sont employés pour les documents et livres, la contribution fédérale, la rente intérieure et les timbres spéciaux des douanes. Les bureaux principaux dépendent directement de l'administration générale de la Rente du Timbre, établie dans la capitale de la République; ils reçoivent de celle-ci toutes leurs instructions et les timbres dont ils ont besoin, lui soumettent leurs comptes, et s'entendent avec les administrations et les agences qui, d'après une distribution territoriale spéciale, leur sont soumises.

Les bureaux des Postes établis dans presque toute l'étendue de la République ont à leur charge le service postal et sont dirigés par l'administration générale qui, comme il a été dit, dépend du Ministère de l'intérieur. Finalement, les bureaux télégraphiques appartenant aux lignes du Gouvernement dépendent d'une direction qui fait partie du Ministère des Travaux publics.

La réforme proposée pour les bureaux des Finances situés hors de la capitale devait être d'accord avec la nouvelle organisation qu'on aurait donnée aux bureaux généraux établis à Mexico, en vue d'un système général d'administration, sujet dont je m'occuperai à sa place en même temps que je reviendrai sur ce que j'ai publié dans ce sens, comme membre d'une commission spéciale chargée par le Ministre des Finances, M. Manuel Dublan, de la confection d'un projet d'organisation des bureaux fédéraux des Finances établis dans les États.



## MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

L'armée d'une nation constitue sa force physique, elle est la gardienne dépositaire de son pouvoir et devient même une ancre de salut des intérêts publics et la sauvegarde de la tranquillité et de la stabilité de la paix; c'est sous sa grande protection que les habitants des champs et des villes dorment paisiblement; de même l'agriculture, le commerce, les arts et les sciences peuvent prospérer librement sous la tutelle paternelle d'un gouvernement fort, juste et partisan du progrès. Cela dit au point de vue de l'intérieur; car vis-à-vis de l'étranger, les forces de mer et de terre servent à la Nation pour se faire respecter, se mettre à l'abri de toute invasion armée, défendre, avec ses forces disponibles de guerre, son autonomie et ses libertés, exiger une satisfaction due ou venger les offenses reçues. Pour cela, il n'est pas besoin de consommer en temps de paix les ressources de l'Etat en entretenant une armée considérable, ni d'enlever des bras utiles à l'agriculture et à l'industrie.

C'est pour cela que les nations, même les plus peuplées, conservent sur un pied de guerre une armée nommée permanente, et tiennent prêtes leurs gardes civiques ou nationales pour les mettre sous les armes en cas de guerre civile ou de guerre étrangère.

L'armée mexicaine, outre l'armée permanente entretenue par la Fédération, se compose de forces auxiliaires et de détachements militaires qui existent dans les zones et délimitations de ceux des États menacés par les invasions des sauvages, tels que Iucatan, Campêche, Sonora et le territoire de la Basse-Californie. Chaque État a aussi une police et les forces nécessaires pour veiller à la sûreté publique, outre sa garde nationale, qui reste à la disposition de la République en cas de conflit national ou international.

Le service important du ministère de la Guerre se fait par l'intermédiaire de trois sections et six départements et outre ses archives, sa bibliothèque et son Bureau de correspondance.

La première section s'occupe des affaires suivantes: L'étude des recours en grâce des causes militaires. — Le mouvement des forces de l'armée. — Mouvements révolutionnaires. — Escortes. — Direction des décrets sur l'état de siège. — Direction sur l'autorisation pour l'armement des forces auxiliaires dans des localités déterminées. — Sauf-conduits. — Correspondance avec les États par rapport aux nominations, changements, substitutions, etc., et en général tout ce qui se rapporte au mouvement de troupes.

La deuxième section a à sa charge les affaires suivantes: Expédition de lettres de commission aux généraux en activité ou assimilés, ainsi qu'aux chefs et officiers de l'armée et de la marine nationales. Les certificats de pensions aux veuves ou aux orphelins des hommes qui ont fait partie de l'armée depuis le grade de général jusqu'à celui de soldat. Les retraites, permissions temporaires ou illimitées des généraux, chefs et officiers de l'armée. Expédition des passeports militaires et de tout ce qui n'est pas l'objet d'une classification spéciale.

La troisième section s'occupe d'expédier les ordres de paiement se rapportant au budget de la Guerre, et elle doit s'occuper en général de toute réclamation faite au Gouvernement entraînant un

payement: elle vérifie et revise les comptes respectifs pour les baux, passages, logements, frais de conduite des effets militaires, livraisons d'habillement, d'équipement, etc.

Les départements annexés au ministère de la Guerre sont ceux du Corps spécial d'état-major, du génie, de l'artillerie, de la marine, du corps médical militaire, de l'infanterie et de la cavalerie.

Le premier département a à sa charge l'expédition des affaires suivantes: L'organisation de l'armée en général. — La répartition de cette même armée en garnisons, zones, campements et cantonnements. — Les mouvements de troupes. — Les missions militaires. — L'entretien de la correspondance avec diverses autorités en ce qui concerne le personnel, le matériel de guerre, les travaux, l'instruction et les services de l'armée. — Le détail général de l'armée. — Les mots d'ordre, de ralliement, etc. — Le logement des troupes. — Les états de situation numérique du personnel et du matériel de guerre. — Les dépôts d'habillement, d'équipement et de subsistance. — La conservation et l'emploi des moyens de transport. — Le maintien de l'ordre et de la discipline dans les corps d'armée. — L'administration de la justice de l'armée. — Les congés, permissions et mutations. — Les prisonniers de guerre. — La police générale. — Les connaissances militaires. — Les cartes et plans. — Les états-majors. — Les campements et les bivouacs. — Les camps retranchés et la remonte générale de l'armée. En temps de guerre comme en temps de paix, ce département embrasse aussi les affaires suivantes: L'étude des points stratégiques pour les utiliser en temps de guerre. — Les reconnaissances militaires. — Les plans de campagne. — La formation de la carte militaire de la République et des cartes particulières à chaque État. — Le tableau d'avancement de l'armée. — Les itinéraires de la République. — La formation et la revision des règlements militaires. — La statistique. — Les magasins d'habillement et d'équipement, et le rapport annuel de guerre.

Le second département, sous le nom de Génie, a la direction de l'École militaire, des affaires relatives au bataillon des sapeurs, aux travaux de fortification permanente et à la réparation des édifices militaires.

Le département de l'artillerie embrasse les affaires suivantes: L'État-Major de l'armée. — Le parc général. — Les quatre bataillons de l'arme en service et celui de réserve. — L'escadron du train. — Les compagnies fixes dans les ports et forteresses. — L'équitation. — La fabrique nationale de l'armée. — La fonderie nationale. — La fabrique de poudre. — L'école théorique et pratique centrale pour l'instruction spéciale de l'arme et l'École de tir.

Le département de la Marine a dans son ressort: Les navires de guerre nationaux et tout ce qui se rapporte à la marine nationale et étrangère; les commandements principaux de la marine et capitaineries de ports; le personnel de la marine, arsenaux, lancements de navires et écoles nautiques, et enfin les patentes de navigation et de long cours.

Le département du Corps Médical s'occupe des affaires relatives aux hôpitaux militaires de la République, et de la Statistique de ce corps.

L'important département de l'infanterie et de la cavalerie est formé de quatre sections afin de pouvoir expédier facilement les différentes affaires à sa charge, et ressortissant à ces services, qui sont répartis de la manière suivante:

La première Section d'infanterie est chargée de tout ce qui a trait à l'arme de l'infanterie dans son service économique et administratif; — Revues d'inspection; — Discipline et Moralité; — Avancement et réformes; — Organisation de bataillons, compagnies et détachements; — Congés; — Certificats de revision; — Promotions et mises à la retraite; — Remplacements et recrutement; — Achat de sommiers, leur sortie et réforme; — Feuilles de route; — Histoire des bataillons; — Diplômes; — Filiations; — Conseils d'honneur; — Forces d'infanterie irrégulières au service de la Fédération.

La deuxième Section a à sa charge, outre ce qui a été déterminé pour la première Section et qui est applicable au département de la Cavalerie, ce qui suit: Fourrages et nominations des fourrageurs ainsi que l'achat des chevaux, leur entrée et sortie. Réformes dans les régiments et les forces auxiliaires.

La troisième Section s'occupe de tout ce qui se rapporte à l'administration de la Justice de l'armée; des colonies militaires, de leur organisation et de leur administration; des retraites, cadres d'officiers en disponibilité et des revues d'intendance.

La quatrième Section, enfin, s'occupe de l'entrée et de la sortie des affaires de cette branche,



des relations de signature et de tout ce qui se rapporte au changement des chefs dans les États de la République.

Pour la décision des procès militaires, il y a la Haute Cour de Justice militaire composée de deux cours, avec son personnel et deux juges d'instruction.

Afin de faire connaître l'organisation de l'armée mexicaine et les progrès accomplis par ce pays dans l'art militaire, je citerai l'intéressante étude faite sur ce sujet par M. le Général de Division D. Sostenes Rocha, un de nos chefs militaires les plus distingués.

« Si la valeur personnelle de tous les individus qui forment une armée est une des qualités qui doivent lui donner un haut prestige et une bonne réputation, il est hors de doute qu'à ce point de vue l'armée mexicaine peut aspirer à l'honneur d'être comptée parmi les meilleures, et à la qualité que nous avons citée, il faudra ajouter sa bonne organisation, sa discipline et une instruction qui, si elle laisse quelque peu à désirer, est relativement excellente et la met en état de soutenir la comparaison avec les armées les mieux constituées.

« L'armée mexicaine, qui remonte à l'époque la plus prospère de l'empire des Aztèques, a acquis depuis cette époque une grande renommée de bravoure; nos conquérants ont été les premiers à lui rendre cette justice, et ils conviennent que, sans le génie politique et entreprenant de Fernand Cortés, sans la ruse avec laquelle il a profité des dissensions qui régnaient parmi les différents peuples du vaste empire de Anahuac, le drapeau de Castille n'aurait jamais flotté sur les palais de Moctezuma. Et si, à la place de ce monarque débile et superstitieux, il avait rencontré à la tête des armées aztèques un Cuiclahuac ou un Guatimotzin dans les premiers jours de la conquête, celle-ci aurait été impossible, et les intrépides aventuriers espagnols auraient pleuré beaucoup de nuits tristes » avant d'être enfin sacrifiés sur les autels du dieu de la guerre de ce peuple belliqueux.

Fernand Cortés (1) et ses lieutenants étaient si convaincus de cette vérité, qu'ils ont fait usage des troupes auxiliaires des vaincus pour étendre leurs conquêtes sur tout le vaste territoire qui constitue aujourd'hui la République mexicaine.

C'est ainsi que ce même Cortés, à la tête de quarante mille Mexicains, se dirigea, d'après les historiens, vers Panuco pour combattre Garay, envoyé de Velazquez pour s'emparer de ce district. De même, il entreprit la malheureuse expédition de Hibueras, dont le but était de réprimer la révolte de Cristobal de Olid.

Plus tard Nuño de Guzmán entreprit avec des troupes mexicaines les expéditions de Panuco, Jalisco et Michoacau. Les expéditions conduites par Vazquez Coronado pour conquérir le royaume de Quivira ont été exécutées avec des forces indigènes. C'est avec ces mêmes forces que Pedro de Alvarado fit la conquête du Guatemala et fit la malheureuse expédition de Nochistlán où il perdit la vie. Les opérations ordonnées par le vice-roi D. Antonio de Mendoza contre Michoacau, la conquête du Queretaro qui a été faite, sans coup férir, par D. Fernando de Tapia, l'expédition d'Orozco contre Oajaca, celle de Diego Godoy pour la conquête de Chiapas, celle de Francisco Ibarra à Durango, celle de Oñate à San Luis et Potosi, celle de Juan de Tolosa à Zacatecas, et beaucoup d'autres que nous pourrions citer, furent autant de campagnes dirigées par des chefs espagnols ayant sous leurs ordres des troupes mexicaines. Celles-ci ont déployé tant de bravoure dans les différents combats qu'elles ont engagés, que les conquérants eurent des craintes sérieuses à leur égard, et c'est pour cela que déjà, vers le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, toutes les opérations militaires étaient confiées à des troupes espagnoles que les vice-rois demandaient sans cesse au monarque des Espagnes.

Toutefois, au commencement de notre siècle, on organisa des milices créoles dont le nombre atteignait trente mille hommes, à la première époque de l'indépendance. La valeur de ces forces, leur solidité en campagne et leur discipline déjà tout à fait espagnole firent briser pendant onze ans les efforts héroïques de nos grands patriotes en faveur de la cause sacrée de l'indépendance. A cette époque, les troupes créoles étaient commandées par des Mexicains, expérimentés et entendus, qui savaient les mener à la victoire, on distinguait parmi eux : Armijo, Bustamente, Quintanar, Iturbide et d'autres qui, sentant dans leurs âmes une insatiable soif de gloire militaire, étouffaient malgré eux le feu du patriotisme qui brûlait leurs cœurs. Enfin, l'amour de la patrie l'emportant,

(1) Fernand Cortés, vaincu et en fuite, passa, dit-on, toute une nuit en larmes à Mexico, sous un arbre, le 1<sup>er</sup> juillet 1520. Cet arbre, entouré d'une grille, existe encore à Mexico et s'appelle l'Arbre de la Nuit triste.

ils résolurent de tenir ferme le drapeau national, et alors se réalisa la grande œuvre politique et patriotique de notre indépendance. L'ancienne réputation bien méritée des fameuses troupes espagnoles n'a pu tenir, et à Atzacapotzalco, Xuchi, Panuco, Cordoba, Tampico et dans d'autres lieux, ces braves troupes ont dû céder devant les légions du peuple guerrier aztèque. Il est donc démontré que l'armée mexicaine possède avant tout le courage; il serait aussi facile de prouver que si cette qualité a été quelquefois stérile sur nos champs de bataille, cela ne doit être attribué qu'à l'ineptie et à l'ignorance des chefs qui, malheureusement, se trouvaient à leur tête dans les époques les plus difficiles.

L'armée mexicaine est patiente, dure à la fatigue et sobre; pendant nos guerres nationales de 1846 et 1847 et celles de 1862 jusqu'à 1867, elle a donné des preuves répétées de ces grandes qualités que nos adversaires eux-mêmes ont reconnues partout et toujours. Combien de fois, en effet, n'avons-nous pas vu nos soldats faire quatre-vingts kilomètres en une seule journée et n'avoir le soir pour toute nourriture qu'une poignée de riz, et s'élancer le lendemain au combat! Etnos troupes, sans murmurer, calmes et tranquilles, ont su endurer ces fatigues et mourir en accomplissant les devoirs sacrés que la patrie impose.

Enfin, nous devons espérer que lorsque les chefs et les officiers de l'armée mexicaine auront acquis et su transmettre à leurs subordonnés l'instruction qu'ils ne cessent d'acquérir, l'armée, quoique faible par sa force numérique, sera aussi solide, disciplinée et préparée que les meilleures troupes.

Après ces considérations, nous allons nous occuper de l'organisation actuelle de notre armée. Par la Constitution de 1857 qui est notre loi suprême, le Général en chef de l'armée est le Président de la République; mais comme il doit s'occuper de l'administration générale du pays, il nomme d'ordinaire pour le remplacer dans cette fonction pendant une campagne à entreprendre un des généraux de division, grade qui, chez nous, constitue le premier grade militaire.

L'armée mexicaine se divise en :

Un État-Major de l'armée;

Un corps spécial d'État-Major;

Un corps spécial du Génie;

Un corps spécial de l'Artillerie auquel appartiennent les bataillons, compagnies fixes et services de cette arme;

Infanterie; — Cavalerie; — Un corps médico-militaire; — Gendarmerie de l'armée; — Corps d'Administration.

L'État-Major est composé de :

5 généraux de division avec commandement de troupe;

22 généraux de brigade avec commandement;

5 généraux de division du cadre de la réserve pour le commandement des réserves;

16 généraux de brigade du cadre de la réserve.

Le corps spécial d'État-Major se divise en deux services, savoir :

*Service de troupes.* — Dans les bataillons et régiments de Cavalerie et dans les États-Majors des divisions, brigades et sections des trois armes.

*Service des cartes.* — Pour dresser la carte de la République, étude sur les reconnaissances générales et la formation d'itinéraires.

Son personnel se compose de :

26 chefs; — 44 capitaines; — 48 lieutenants (élèves); — 1 compagnie de chemins de fer; — 7 escadrons de gendarmes pour le service de police en campagne.

Tous les chefs et officiers du corps doivent servir pendant une année à la confection de la carte, et pendant une autre année, ils servent dans les rangs des différentes armes.

Les officiers qui entrent au corps, sortant de l'École militaire, doivent rester six mois au département du corps, afin de connaître l'organisation des troupes et d'apprendre le service en campagne.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de l'administration publique au Mexique; sans doute, elle est susceptible de modification, de réforme et de perfectionnement; mais elle indique déjà suffisamment avec quel soin chacun des innombrables services qui constituent le gouvernement de notre nation se trouve distribué.